COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D'AUGE »

LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 36
Nombre de pouvoirs : 8
Absents sans pouvoirs : 25
Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 13 novembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 07 novembre 2023, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

Etaient présents : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mme Vanessa BONHOMME (arrivée à 18h42), Mme Josette BRACONNIER, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mr Bernard DORIO, Mme Marianne FLORAT , Mr Alain FOUQUET, Mr Mickaël FOUQUET, Mr François GILAS, Mme Edwige HAYS, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Pascale PAYNEL, M. Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Jack BOISJOLY, pouvoir à Mme Véronique HOMMAIS.
- Mr Fabrice FOUCHET, pouvoir à Mr Jean-Claude BERNARD
- Mr Philippe GUILLEMOT, pouvoir à Mr Joël VREL
- Mme Sandrine LECOQ, pouvoir à Mr François GILAS
- Mme Christine MOTTé, pouvoir à Mme Sylvaine HOULLEMARE
- Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, pouvoir à Mr Frédéric LEGOUVERNEUR
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS.

- Mme Isabelle VAN DER TUIJN, pouvoir à Mr Xavier LEMARCHAND.

Absents excusés :

- Mme Mireille DROUET.
- Mme Emilie PIEDNOIR.

Absents :

- Mr Daniel ANTOINE.
- Mme Virginie BARRIERE.
- Mr Patrick BEAUJAN.
- Mme Evelyne BOUDEVIN.
- Mr Frédéric CANET.
- Mr Nicolas CHEREL.
- Mme Solène CUDENNEC.
- Mme Pauline DOLIGEZ.
- Mr Régis DUBOIS.
- Mr Thibault ECALARD.
- Mr Jérôme EDON.
- Mme Violaine GAUDEMER.
- Mr Arnaud JERU.
- Mme Véronique LADROUE.
- Mr Mickaël LAFOSSE.
- Mme Virginie LAURO.
- Mme Jeannine LECLERC.
- Mme Stéphanie MARTIN.
- Mme Laure MONTREUIL.
- Mr Arnaud PHILIPPE.
- Mme Pascaline PHILIPPON.
- Mme Chantal POUCHARD.
- Mme Audrey QUERUEL.

Mr Christophe LERNER est désigné secrétaire de séance.

I) ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le rapport 2023 a été validé par la CLECT lors de sa réunion du 28 septembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
Vu le rapport approuvé par la CLECT le 28 septembre 2023,

Le Conseil Municipal devra approuver le rapport de la CLECT tel que transmis par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel que transmis par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

II) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE 2024-2029

Au titre de sa compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a lancé en janvier 2022 l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire de la CALN pour une durée de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement pour la population actuelle et future et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH a été voulue au plus près du territoire, et en co-construction avec les maires et acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.
A ce titre, une concertation élargie avec les élus et acteurs du territoire a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du document.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de ce PLH est composé :

- **D'un diagnostic** : ayant permis de réaliser un état des lieux de l'offre en logement sur le territoire ainsi que des dynamiques démographiques et de production de logement afin de mettre en exergue les grands enjeux en matière d'habitat sur la CALN
- **D'un document d'orientations** comprenant 5 orientations stratégiques et le scénario de production de logements retenus :
  - Orientation 1 : Développer du logement sur un territoire contraints
  - Orientation 2 : Rendre attractif le parc de logement existant
  - Orientation 3 : Promouvoir des formes et des modes de production diversifiés
  - Orientation 4 : L'habitat pour tous
  - Orientation 5 : L'agglomération comme facilitateur

Le PLH définit un objectif de production de logement répondant à une ambition de croissance démographique positive. Le scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle retrouvée, il a été travaillé en cohérence avec les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et il doit permettre de produire sur la durée du PLH 1 648 logements, dont 125 en remise sur le marché de logements vacants. La mise en œuvre du programme d'actions vise à permettre, sur une période de 6 ans, une croissance démographique annuelle moyenne de +0.1

La répartition des objectifs de production de logement a été réalisée à la commune, pour la ville de Lisieux, et les pôles secondaires, et à l'échelle de la strate pour les communes équipées et autres communes. Cette répartition est affichée dans les fiches communales, qui ont été envoyées pour validation à l'ensemble des communes membres. Des temps de permanences ont été organisés par la suite afin d'échanger avec les communes pour affiner les projets et avoir des objectifs de production au plus proche de leur réalité de territoire.

Pour la commune de Livarot – Pays d'Auge, la production de logements envisagée sur la durée du PLH est donc de 32.

Communes ou secteurs	Potentiel mobilisable PLH connu	Objectif PLH 6 ans	*Objectif PLH annuel*	Dont logements sociaux familial et spécifiques y		Dont logements en accession libre		Dont logements en accession aidée	
				nb	%	nb	%	nb	%
Lisieux	546	**671**	***112***	285	42%	306	46%	80	12%
Saint-Pierre-en-Auge	12	**69**	***12***	22	32%	41.4	60%	6	8%
Mézidon Vallée d'Auge	207	**207**	***35***	50	24%	124.2	60%	33	16%
Livarot-Pays-d'Auge	1	**32**	***5***	12	38%	19.2	60%	1	3%
Orbec	13	**24**	***4***	5	21%	14.4	60%	5	19%
Cambremer	17	**22**	***4***	9	41%	13.2	60%	0	0%
Beuvillers	40	**40**	***7***	8	20%	24	60%	8	20%
Saint-Désir	70	**70**	***12***	3	4%	42	60%	25	36%
Moyaux	42	**42**	***7***	5	12%	25.2	60%	12	28%
Valorbiquet	54	**54**	***9***	13	24%	32.4	60%	9	16%
Pôles relais	109	**134**	***22***	22	16%	112	84%	0	0%
Communes équipées	171	**210**	***35***	0	0%	210	100%	0	0%
Autres communes	59	**73**	***12***	0	0%	73	100%	0	0%
Total	1341	**1648**	***275***	434	26%	1037	63%	177	11%

- **D'un programme d'action**, qui décline les objectifs en 16 actions à mener durant les six ans du PLH, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offres de logements et d'hébergement pour les habitants actuels et futurs de la CALN :

Orientation 1 : Développer du logement sur un territoire contraint	**Orientation 2 : Rendre attractif le parc de logement existant**	**Orientation3 : Promouvoir des formes et des modes de production diversifiées**	**Orientation 4 : L'habitat pour tous**	**Orientation 5 : L'agglomération comme facilitateur**
1 : Accompagner les démarches innovantes 2 : Identifier les fonciers stratégiques et développer les outils de portage (EPFN ou acquisition) et les outils d'aménagement (Zac, PUP, …) 3 : Travailler le règlement d'urbanisme du futur PLUi pour favoriser densité/qualité des opérations et des produits en fonction des territoires 4 : Attirer les opérateurs / investisseurs en expérimentant de nouveaux montages d'opérations	5 : Poursuivre les actions de la CALN en matière d'amélioration du parc existant : OPAH-RU, NPNRU, SARE, … 6 : Intervenir en complémentarités des dispositifs départementaux d'amélioration de l'habitat 7 : Réfléchir sur le parc existant pour répondre aux nouvelles attentes des ménages (espaces extérieurs, baisse des charges locatives, qualité de vie, …)	8 : favoriser l'accession aidée sur le territoire sous conditions de ressources 9 : Redonner de la fluidité au parc social par l'agrément de petites opérations en locatif social en dehors de la reconstitution	10 : Etendre et diversifier les formes de logements et d'hébergement pour les jeunes et les plus fragiles 11 : Diversifier et encadre le développement de l'offre pour les plus âgés 12 : Mettre en œuvre les opérations à destination des gens du voyage	13 : Affirmer le rôle de pôle d'ingénierie local de l'agglomération en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat 14 : S'inscrire dans des partenariats locaux et nationaux pour faire vivre le PLH 15 : Etoffer et structurer un réseau d'information et de conseils aux habitants autour d'une Maison de l'habitat 16 : Animer et porter un observatoire de l'habitat et du foncier

- **De fiches communales** détaillant par communes et/ou par secteurs géographiques le nombre et le type de logements à réaliser et les moyens d'actions, notamment fonciers, pour atteindre les objectifs et les principes fixés.

La déclinaison de ces actions, sur les 6 années de ce PLH soit sur la période 2024-2029, implique un investissement financier total de la part de la CALN de 6 538 472,94€.

Selon l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les communes membres de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie émettent un avis par délibération sur le Programme Local de l'Habitat. A défaut, l'avis est réputé

favorable dans un délai de deux mois. Le Conseil Communautaire arrêtera ensuite une nouvelle fois le Programme Local de l'Habitat en prenant en compte les différentes remarques et observations des communes membres. Le document sera ensuite transmis au préfet pour avis et présenté en comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Sans réserve du CRHH, le conseil communautaire délibérera pour approuver le document et le rendre opérationnel.

VU le code général des collectivités publiques,
VU les articles L.302-1 à L302-4-2 du code de la construction et de l'habitation,
VU la délibération n°2021.065 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie pour lancer l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat,
VU la délibération n°2023.05 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie arrêtant le projet du programme local de l'habitat 2024-2029,
VU le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 annexé,
VU la sollicitation de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie auprès des communes en date du 31 Mai 2023,

Le Conseil Municipal devra soit :

- Emettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie,

Ou Emettre un avis favorable avec observation détaillées ci-dessous :

- Observation 1

Ou Emettre un avis favorable sous réserves que les remarques citées ci-dessous soient prise en compte dans le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie :

- Reserve 1

- Emettre un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Plusieurs interrogations ont été posées par les conseillers municipaux, notamment M. TELLIER auxquelles Monsieur le Maire a répondu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 42 voix pour et à 2 abstentions :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable avec observation détaillées ci-dessous :
  - Permettre la possibilité d'augmenter le nombre de logements ;
  - Réfléchir sur un projet de lotissement complémentaire avec recherche de parcelles à diviser pour pouvoir lotir.

III) OPERATION DE RENOVATION DE FACADES ET DES ENSEIGNES COMMERCIALES

En date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de l'opération façades ainsi que la charte des charges des devantures et des enseignes complétés par la délibération du 27 février 2019 élargissant le périmètre d'intervention. Il a confié à la commission façades l'étude des dossiers. A la demande du Trésorier de Livarot, et conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit valider les propositions de la commission façades réunie le 02 Octobre dernier. Celle-ci propose d'attribuer à :

- Madame FOURNIER Brigitte, Boulangerie de Fervaques, 13 route de St Martin de Bienfaite à Fervaques, subvention de 500,00 € pour une pose d'enseigne + 800,00 € pour une rénovation de façades, soit un total de 1 300,00 €.

- Monsieur GORET Gilles, 60 et 62 rue Maréchal Foch à Livarot, subvention de 1 200,00 € pour une rénovation de façades.

- SCI TOYE représentée par Monsieur BAUGÉ André, 7 rue du Maréchal Foch à Livarot, subvention de 1 200, 00 € pour une rénovation de façades.

- Madame BIRON Claudine, 21 rue du Docteur Hautechaud à Fervaques, subvention de 800,00 € pour une rénovation de façades.

- Monsieur CATHERINE Jean-Pierre, 29 rue du Docteur Hautechaud à Fervaques, subvention de 271,67 € pour une rénovation de façades.

Le Conseil Municipal devra :

- Approuver les propositions de la commission façades ;
- Accorder les subventions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de la commission façades ;
- **DECIDE** d'accorder les subventions énumérées ci-dessus.

IV) ACCEPTATION DU LEGS DE MONSIEUR HENRI LEROY

Monsieur Henri LEROY, domicilié à Sainte Marguerite de Viette, a établi un testament authentique le 1er Août 2011 auprès de Maître Elise GUEDJ, notaire à Saint Pierre sur Dives.
Le testament stipulaire textuellement : « j'institue légataires universels conjointement les deux communes (ou toutes autres personnes publiques y substituées) Sainte Marguerite de Viette et Saint Michel de Livet, à charge de restaurer leurs deux églises et de délivrer net de droits et frais les deux legs particuliers suivants à mes deux frères (ou leurs héritiers) mes droits dans les terres de Sainte Foy de Montgommery et de la Brévière ».
Monsieur LEROY étant décédé, le notaire chargé de la succession à informé les deux communes de ces dispositions.

Le notaire a confirmé que la succession ne comportait pas d'éléments passifs supérieurs aux éléments actifs. L'actif net s'élève à la somme de 28 580,07 €.
La Commune de Livarot – Pays doit délibérer pour accepter ce legs, la somme recueillie sera destinée à effectuer des travaux dans l'église de la Commune historique de Saint Michel de Livet.

Le Conseil Municipal devra :
- Accepter le legs de Monsieur Henri LEROY, aux conditions fixées par lui-même ;
- Dire que la somme recueillie sera affectée aux travaux dans l'église de la Commune historique de Saint Michel de Livet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le legs de Monsieur Henri LEROY, aux conditions fixées par lui-même ;
- **DIT** que la somme recueillie sera affectée aux travaux dans l'église de la Commune historique de Saint Michel de Livet.

V) AUQUAINVILLE – TRAVAUX DE L'EGLISE NOTRE DAME – RESTAURATION DES FACADES DE LA NEF - 2EME TRANCHE

Une première tranche de travaux a été réalisée sur l'Eglise Notre Dame de la Commune historique d'Auquainville. Par délibération du 22 Mai 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la deuxième tranche des travaux qui prévoyait la restauration des façades de la nef.
Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 28 Juin 2023 sous la forme de la procédure adaptée définie dans le code de la commande publique.
Après le dépouillement des offres faites par des entreprises différentes, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 06 Novembre 2023 pour étudier le rapport d'analyse des offres en fonction du prix des prestations et des valeurs techniques :

- Lot n° 1 Installations de chantier – Maçonnerie – Pierre de Taille : L'entreprise Pierre et Patrimoine Houdaye (Falaise 14) a été sélectionnée pour un montant total de 123 897,28 € H.T ;
- Lot n° 2 Vitraux : L'entreprise Atelier Vitraux d'Art Forfait (Saint Aubin les Elbeuf 27) a été sélectionnée pour un montant total de 34 079,62 € H.T

Le coût total de la procédure adaptée s'établit comme suit :

Montant hors taxes :	157 976,90 €
TVA 10 %	31 595,38 €
Soit T.T.C :	**189 572,28 €**

Le plan de financement est comme suit :

DEPENSES

- Travaux d'achèvement de la restauration des façades 157 976,90 € H.T

- Honoraires de maîtrise d'œuvre	19 932,00 € H.T
- Contrôles SPS, DPE	2 490,83 € H.T
Total H.T :	**180 399,73 € H.T**

RECETTES

- DRAC 40 %	72 159,89 €
- Conseil Départemental du Calvados 20 %	36 079,95 €
- Autofinancement de la Collectivité 40 %	72 159,89 €
Total H.T :	**180 399,73 € H.T**

Afin de réaliser ces travaux et d'obtenir un maximum de subventions de tous les partenaires financiers pour réaliser dans les meilleures conditions ces travaux, le Conseil Municipal devra :

- Approuver les travaux de restauration des façades de la nef de l'église Notre Dame d'Auquainville aux entreprises citées ci-dessus ;
- Approuver le plan de financement lié aux travaux de restauration des façades de la nef de l'Eglise Notre Dame d'Auquainville ;
- Solliciter une subvention auprès de tous les partenaires financiers notamment auprès de la DRAC et du Conseil Départemental du Calvados ;
- Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Livarot – Pays d'Auge ;
- Désigner Monsieur le Maire responsable du marché ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à toutes signatures ou décisions afférentes à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de restauration des façades de la nef de l'église Notre Dame d'Auquainville aux entreprises citées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement lié aux travaux de restauration des façades de la nef de l'Eglise Notre Dame d'Auquainville ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de tous les partenaires financiers notamment auprès de la DRAC et du Conseil Départemental du Calvados ;
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Livarot – Pays d'Auge ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire responsable du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à toutes signatures ou décisions afférentes à la réalisation des travaux.

VI) CREATION D'EMPLOI DE 20 AGENTS RECENSEURS

Le Maire annonce à l'assemblée que le recensement de la population de l'ensemble de la Commune de Livarot – Pays d'Auge aura lieu du 18 Janvier au 17 Février 2024.

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France dans sa diversité, ainsi que son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants, le nombre de logements et sur leurs caractéristiques : âges, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements quotidiens, etc.
Les résultats du recensement aident à éclairer les décisions des pouvoirs publics, des professionnels, des entreprises et des associations pour mieux répondre aux besoins de la population.
Pour pouvoir effectuer le recensement sur l'ensemble de la commune de Livarot – Pays d'Auge, il est nécessaire de recruter vingt agents recenseurs sur la base d'un plein temps pour la période du 3 janvier 2024 au 28 février 2024. Ils seront rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint administratif (Echelle C1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'emploi pour vingt agents recenseurs sur la base d'un plein temps pour la période du 3 janvier 2024 au 28 février 2024 rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint administratif (Echelle C1)

VII) FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS LE MERCREDI ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES 2023/2024

La Commune de Livarot – Pays d'Auge souhaite continuer le centre de loisirs et pendant les vacances scolaires 2023/2024 sauf pendant les vacances de Noël et ajouter le mercredi. L'accueil des enfants se fait de 3 ans à 12 ans inclus. Le règlement intérieur et le projet éducatif ont été adaptés pour l'année scolaire 2023/2024, les conditions de fonctionnement restent inchangées.

Le Conseil Municipal devra :

- accepter l'ouverture du centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires 2023/2024 sauf pendant les vacances de Noël situé à l'école des Rosiers à Livarot ;
- créer un emploi saisonnier de directeur contractuel rémunéré sur la base du 5ème échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées et, ce, à compter du 1er Novembre 2023 ;
- créer sept emplois saisonniers d'animateurs contractuels (en fonction du nombre d'enfants inscrits), titulaires du BAFA ou en préparation du BAFA, rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées à compter du 1er Novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ouverture du centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires 2023/2024 sauf pendant les vacances de Noël situé à l'école des Rosiers à Livarot ;
- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier de directeur contractuel rémunéré sur la base du 5ème échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées et, ce, à compter du 1er Novembre 2023 ;

- **DECIDE** de créer sept emplois saisonniers d'animateurs contractuels (en fonction du nombre d'enfants inscrits), titulaires du BAFA ou en préparation du BAFA, rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées à compter du 1er Novembre 2023.

VIII) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1er DECEMBRE 2023 – CREATION DE POSTE

Lors de la création de la Commune Nouvelle au 1er Janvier 2016, un agent de la Commune historique de Fervaques était en disponibilité pour convenances personnelles. Sa disponibilité arrive à échéance au 30 novembre prochain et l'agent souhaite réintégrer son poste à temps non complet à raison de 18h00/35ème à compter du 1er décembre 2023. Le poste n'ayant pas été créé lors de la mise en place de la Commune Nouvelle, les élus, après en avoir délibéré, auront à créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet à raison de 18h00/35ème à compter du 1er décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet à raison de 18h00/35ème à compter du 1er décembre 2023.

IX) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL LIVAROT – PAYS D'AUGE ET BUDGET MARPA

BUDGET PRINCIPAL LIVAROT – PAYS D'AUGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

65.	**Autres charges de gestion courantes**		
657381.	Autres établissements publics locaux (MARPA)	+	20 800,00 €
012.	**Charges du Personnel et frais assimilés**		
64.	**Charges du personnel**		
6488	Autres (capital décès)	+	32 400,00 €
	TOTAL	+	**53 200,00 €**

RECETTES

013.	**Atténuations de charges**		
64.	**Charges du personnel**		
6419.	Remb. Rémunération du personnel	+	32 400,00 €

74.	**Dotations et participations**			
741121	Dotation de solidarité		+	20 800,00 €
		TOTAL	+	**53 200,00 €**

BUDGET ANNEXE MARPA

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	**Déficit d'investissement**			
001	Déficit d'investissement		+	3 905,98 €
21.	**Immobilisations corporelles**			
2188	Autres immobilisations corporelles		-	3 905,98 €
		TOTAL	+	**0,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

012.	**Dépenses afférentes**			
64.	**Charges de personnel**			
64131	Rémunération principale		+	20 800,00 €

RECETTES

74.	**Subventions d'exploitation**			
7488	Autres (Versement Commune)		+	20 800,00 €
		TOTAL	+	**0,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 comme énuméré ci-dessus.

X) VERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET DE LA SUBVENTION A LA MARPA

Lors du vote du budget 2023 de la Commune en date du 27 Mars dernier et lors du vote de la décision modificative n°2 adopté ce jour, le Conseil Municipal a décidé de verser au budget annexe de la MARPA les attributions de compensation versées par l'Agglomération de Lisieux Normandie et une participation de la Commune de Livarot – Pays comme suit :

Section de fonctionnement

- 657381. Subventions autres établissement publics locaux réparties comme suit :

  Attributions compensations 51 450,00 € et participation communale 45 800,00 € soit un total de 97 250,00 €.

Section d'investissement

- 2041532. Subvention Attribution compensation : 10 273,00 €

Les élus auront à valider ces sommes pour permettre le versement de celles-ci sur le budget annexe de la MARPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les sommes énumérées ci-dessus pour permettre le versement de celles-ci sur le budget annexe de la MARPA.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du conseil municipal : le lundi 11 décembre 2023.

- Commission élections : choix du secrétaire et des suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.